



1205152702

DATE DEPOT :	2012-06-06
NUMERO DE DEPOT :	2012R051446
N° GESTION :	2010B19949
N° SIREN :	414513275
DENOMINATION :	AB CERTIFICATION
ADRESSE :	18 rue d'Hauteville 75010 Paris
DATE D'ACTE :	2012/05/31
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

AB CERTIFICATION

=====

Société à Responsabilité Limitée
Capital : F. 64 632 €
Siège Social : 18, rue d'Hauteville
75010 PARIS
R.C.S. PARIS B 414 513 275

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2012
--

L'an deux mille douze
Le 31 mai à 15 heures 00
Au siège social, à PARIS

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée AB Certification, au capital de 64 632 Euros, divisé en 500 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

Une feuille de présence a été signée à l'entrée en séance, tant par les Associés en leur nom propre que pour les personnes qu'ils représentent en vertu d'un pouvoir.

Les Associés présents ou représentés, totalisant 490 parts sur les 500 parts composant le capital social, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

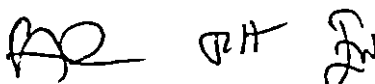
Monsieur Jean-Charles HEITZMANN, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Monsieur Georges ABI RACHED, est appelé comme scrutateur.

Madame Eva NAJARIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de Gestion de la gérance
- Rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'Article L. 223-19 du Code de Commerce
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et affectation du résultat
- Rémunération du gérant
- Quitus au gérant
- Cession de parts sociales entre associés et modification statutaire en découlant.
- Questions diverses



- Pouvoirs.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2011
- Le rapport de la Gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport spécial de la Gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée
- Les Statuts de la Société modifiés.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par le dit article.

L'Assemblée, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 quitus de sa gestion à la gérance.

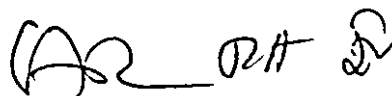
Votant : 490

Pour : 490

Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est en conséquence adoptée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AR 02/11' followed by a stylized flourish.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constatant que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net comptable de 59 678 €, décide d'affecter comme suit le dit résultat:
La totalité du résultat en « réserves facultatives »

Il est ici rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

2003	45 000 €
2004	Néant
2005	50 000 €
2006	Néant
2007	100 000 €
2008	Néant
2009	Néant
2010	Néant
2011	Néant

Votant : 490 Pour : 490 Contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est en conséquence adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération de Monsieur HEITZMANN à 72 000 €, L'Assemblée Générale lui accorde aussi une prime annuelle de 18 000 € versée en 2012 basée sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il continuera de plus à être remboursé sur justificatifs de ses frais de déplacement et de représentation.

De même, Monsieur Georges ABI RACHED, salarié et associé recevra une prime identique soit 18 000 € qui sera versée en 2012 et qui a été attribuée dans les mêmes conditions.

Votant : 490 Pour : 490 Contre : 0 Abstention : 0

Cette résolution est en conséquence adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, approuve les termes du dit rapport.

Votant : 490 Pour : 490 Contre : 0 Abstention

Cette résolution est en conséquence adoptée.



CINQUIEME RESOLUTION

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la décision de cession des 5 parts détenues par Madame Catherine DESTINI à Monsieur Georges ABI RACHED, également associé chez AB CERTIFICATION.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence l'article des statuts est modifié :

« Suite à une cession de parts en date du 22 février 2012, les 500 parts représentant le capital social ont été réparties entre les Associés proportionnellement à leur apport initial, aux cessions de parts intervenues et aux droits des Associés dans les « Réserves Réglementées » comme suit :

Madame ADAM M. Thérèse	10	parts
Société FREA	425	Parts
Madame KERLEAU M. Françoise	15	Parts
M. HEITZMANN Jean-Charles	12	parts
Madame ADAM M. Thérèse	10	parts
M. GRANDCLAUDON Gilles	10	Parts
Madame GILBERT Roseline	12	Parts
M. ABI RACHED Georges	16	parts

TOTAL 500 parts

Pour l'adoption : 490 voix Abstention : Non présent : 10 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(Signature) J/H L

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Votant : 490

Pour : 490

Contre : 0

Abstention

Cette résolution est en conséquence adoptée

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

LE GERANT

Monsieur JC HEITZMANN



LE SCRUTATEUR

Monsieur Georges ABIRACHED



La SECRETAIRE

Madame Eva NAJARIAN

